



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
**Ministère de la Mobilité  
et des Travaux publics**  
Commission de circulation de l'Etat

cce/rc/avis/25/7797

Ministère des Affaires intérieures

Entrée: 16 JAN. 2026

**Avis de la Commission de circulation de l'Etat**  
au sujet du règlement de circulation du **27 novembre 2025** du Conseil communal de **Sandweiler**  
(réf. 4), abrogeant le règlement modifié du 21 février 2001.

Transmis à Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics avec avis d'approbation.

Commune de Sandweiler									
n° Ges:									
ct: 26 JAN. 2026									
B	CE	SA	SI	RP	IC	RH	RE	PO	SC
BN	GC	HL	LS	NP	RC	RG	SI	SM	SS
TD	IWA	WJ	RJ	PG					

Luxembourg, le 14 janvier 2026  
Pour la Commission de circulation de l'Etat

*Di letizia*  
Nadine DI LETIZIA  
Secrétaire principal



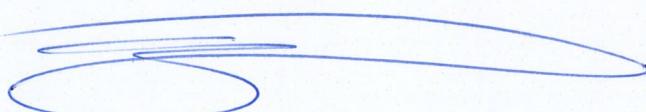
LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
**Ministère de la Mobilité  
et des Travaux publics**

Transmis à Monsieur le Ministre des Affaires intérieures avec l'information que je me rallie à l'avis de la Commission de circulation de l'Etat au sujet du règlement de circulation du 27 novembre 2025 du Conseil communal de Sandweiler, réf. 4.

Luxembourg, le 15 janvier 2026  
Pour la **Ministre de la Mobilité et  
des Travaux publics**

*Claude Paquet*  
Claude PAQUET  
Gestionnaire dirigeant

N° 322/25/Q  
Vu et approuvé.  
Luxembourg, le 22 JAN. 2026  
Pour le Ministre des Affaires intérieures,



Extrait

## Administration communale de Sandweiler Registre aux délibérations du conseil communal

### Séance publique du 27 novembre 2025

Date de l'annonce publique: **21.11.2025**

Date de la convocation: **21.11.2025**

**Présents:**

Claude Mousel, **bourgmestre**

Corine Courtois, Georges Reuter, **échevins**

Jörg Thierer, Jacqueline Breuer, René Lauer, Simone Massard-Stitz, Romain Dumong, Jean Lemmer, Jean-Paul Roeder, Anna Tieben, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

**Absents :**

a) **excusée** : ///

b) **sans motif** : ///

Par délégation du pouvoir de vote : ///

Nombre de délégations : 0

### Point de l'ordre du jour : 4

---

**Objet:** Nouveau règlement de circulation de la commune de Sandweiler

---

**Le conseil communal,**

Considérant que l'évolution des conditions de circulation, la création de nouvelles infrastructures, l'adaptation de certains itinéraires, la sécurité routière ainsi que les exigences légales actuelles en matière de circulation nécessitent une révision complète du règlement communal de circulation de la commune de Sandweiler ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et notamment l'article 5 ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite;

Vu le règlement communal en matière de circulation du 21 février 2001, approuvé par Monsieur le Ministre des Transports en date du 26 octobre 2001 et par Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 31 octobre 2001, tel qu'il a été modifié et complété par la suite ;

Vu le projet du nouveau règlement de circulation communal élaboré et annexé à la présente ;

Vu l'accord préalable de la Commission de circulation de l'Etat du 23 octobre 2025 pour les routes nationales (N1 et N1A) à Findel ;

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins et après avoir entendu les explications ;

**par appel nominal et avec 6 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions décide**

d'approuver le nouveau règlement de circulation de la commune de Sandweiler annexé à la présente.

d'abroger le règlement communal en matière de circulation du 21 février 2001, approuvé par Monsieur le Ministre des Transports en date du 26 octobre 2001 et par Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 31 octobre 2001, tel qu'il a été modifié et complété par la suite.

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 18.12.2025

**Le Bourgmestre,**  
Claude Mousel



**Le Secrétaire communal,**  
Pascal Nardecchia





LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
**Ministère de la Mobilité  
et des Travaux publics**  
Commission de circulation de l'Etat

## Projet de règlement de circulation communal

### Procédure de l'accord préalable

(article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la  
réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques)

Référence:	cce/rc/accopré/25/7614
Date:	23 octobre 2025
Concerne:	demande d'accord préalable du 16 octobre 2025
à l'attention de:	Commune de Sandweiler Dzemal Karametovic (dzemal.karametovic@sandweiler.lu)
de la part de:	Commission de circulation de l'Etat cce@mmtp.etat.lu / tél.: 247-84430 ou 247-84436
Observations:	Transmis aux autorités communales de Sandweiler avec l'information que Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics donne son accord préalable au projet de règlement de circulation sous rubrique.

Luxembourg, le 23 octobre 2025  
Pour la Commission de circulation de l'Etat

(s) Nadine Di Letizia  
Secrétaire principal

## 1 Findel (Findel)

### Neudorf, rue de (N1)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/2	Contournement obligatoire	- Sur l'îlot médian, à l'intersection avec la rue de Trèves (N1 et N1A), à droite	27/11/2025	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Trèves (N1 et N1A)	27/11/2025	
4/3	Signaux colorés lumineux	- A l'intersection avec la rue de Trèves (N1 et N1A)	27/11/2025	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	27/11/2025	

## 1 Findel (Findel)

### Trèves, rue de (N1)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/6/1	Interdiction de dépassement	- Sur toute la longueur, dans les deux sens	27/11/2025	
3/5	Passage pour piétons	- A l'intersection avec le Killwee et l'accès vers l'aéroport - Sur la voie tournante à droite vers l'accès de l'aéroport, à l'intersection avec la voie d'accès vers l'aéroport	27/11/2025 27/11/2025	
4/3	Signaux colorés lumineux	- A l'intersection avec le Killwee et l'accès vers l'aéroport - A l'intersection avec la rue de Neudorf (N1) - Sur la voie tournante à droite vers l'accès de l'aéroport, à l'intersection avec la voie d'accès vers l'aéroport	27/11/2025 27/11/2025 27/11/2025	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	27/11/2025	
6/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur, des deux côtés	27/11/2025	
6/8/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 7, du côté impair (arrêt 'Findel') - A la hauteur de la maison 3, du côté pair (arrêt 'Findel')	27/11/2025 27/11/2025	

## 1 Findel (Findel)

### Trèves, rue de (N1A)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/5/1	Interdiction de tourner à gauche	- A l'intersection avec le CIS Findel, en provenance du Senningerberg, à gauche	27/11/2025	
2/5/2	Interdiction de tourner à droite	- A l'intersection avec le CIS Findel, en provenance de Luxembourg, à droite	27/11/2025	
2/6/1	Interdiction de dépassement	- Sur toute la longueur, dans les deux sens	27/11/2025	
3/5	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Neudorf (N1)	27/11/2025	
4/3	Signaux colorés lumineux	- A l'intersection avec la rue de Neudorf (N1) - A l'intersection avec le CIS Findel	27/11/2025 27/11/2025	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	27/11/2025	

6/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur, des deux côtés	27/11/2025	
-------	------------------------	---	------------	---



## ADMINISTRATION COMMUNALE DE SANDWEILER

### RÈGLEMENT DE CIRCULATION

Séance publique du: 27.11.2025

Point de l'ordre du jour: 4

Objet:Nouveau règlement de circulation de la commune de Sandweiler



# ADMINISTRATION COMMUNALE DE SANDWEILER

## RÈGLEMENT DE CIRCULATION

CHAPITRE 1: OBJET .....	6
CHAPITRE 2: CIRCULATION - INTERDICTIONS ET RESTRICTIONS.....	7
CHAPITRE 3: CIRCULATION - OBLIGATIONS.....	13
CHAPITRE 4: CIRCULATION - PRIORITES.....	16
CHAPITRE 5: CIRCULATION - DIVERS.....	18
CHAPITRE 6: ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS.....	19
CHAPITRE 7: REGLEMENTATIONS ZONALES .....	29
CHAPITRE 8: DISPOSITIONS FINALES .....	31
ANNEXE 1: DISPOSITIONS PARTICULIÈRES.....	32

## Table des matières

### **CHAPITRE 1:    OBJET**

Art. 1<sup>er</sup>.

### **CHAPITRE 2:    CIRCULATION - INTERDICTIONS ET RESTRICTIONS**

#### **1<sup>ière</sup> SECTION:    ACCES INTERDIT**

Art. 2/1/1 Accès interdit

#### **2<sup>e</sup> SECTION:    CIRCULATION INTERDITE DANS LES DEUX SENS**

Art. 2/2/1 Circulation interdite dans les deux sens

Art. 2/2/2 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles

Art. 2/2/3 Circulation interdite dans les deux sens, excepté tracteurs et machines automotrices

Art. 2/2/4 Circulation interdite dans les deux sens, excepté véhicules visés par le signal D,10

#### **3<sup>e</sup> SECTION:    ROUTE BARREE**

Art. 2/3/1 Route barrée

#### **4<sup>e</sup> SECTION:    ACCES INTERDIT A UNE CERTAINE CATEGORIE DE VEHICULES OU D'USAGERS**

Art. 2/4/1 Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs

Art. 2/4/2 Accès interdit aux piétons

#### **5<sup>e</sup> SECTION:    INTERDICTION DE TOURNER**

Art. 2/5/1 Interdiction de tourner à gauche

Art. 2/5/2 Interdiction de tourner à droite

#### **6<sup>e</sup> SECTION:    INTERDICTION DE DEPASSEMENT**

Art. 2/6/1 Interdiction de dépassement

#### **7<sup>e</sup> SECTION:    VITESSE MAXIMALE AUTORISEE**

Art. 2/7/1 Vitesse maximale autorisée

### **CHAPITRE 3:    CIRCULATION - OBLIGATIONS**

Art. 3/1 Direction obligatoire

Art. 3/2 Contournement obligatoire

Art. 3/3 Intersection à sens giratoire obligatoire

Art. 3/4 Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons

Art. 3/5 Passage pour piétons

Art. 3/6 Voie réservée aux véhicules des services de transports publics

Art. 3/7 Passage pour piétons et cyclistes

### **CHAPITRE 4:    CIRCULATION - PRIORITES**

- Art. 4/1 Cédez le passage
- Art. 4/2 Arrêt
- Art. 4/3 Signaux colorés lumineux
- Art. 4/4 Priorité à la circulation venant en sens inverse

**CHAPITRE 5: CIRCULATION - DIVERS**

- Art. 5/1 Chemin conseillé pour cyclistes et piétons

**CHAPITRE 6: ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS**

**1<sup>ère</sup> SECTION: STATIONNEMENT ET PARCAGE - DISPOSITION GENERALE**

- Art. 6/1/1 Stationnement et parage, disposition générale >48h

**2<sup>e</sup> SECTION: STATIONNEMENT INTERDIT**

- Art. 6/2/1 Stationnement interdit
- Art. 6/2/2 Stationnement interdit aux véhicules automoteurs > 3,5t
- Art. 6/2/3 Stationnement interdit, excepté personnes handicapées
- Art. 6/2/4 Stationnement interdit, excepté véhicules électriques
- Art. 6/2/5 Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés
- Art. 6/2/6 Stationnement interdit, excepté motocycles et cyclomoteurs

**3<sup>e</sup> SECTION: ARRET ET STATIONNEMENT INTERDITS**

- Art. 6/3/1 Arrêt et stationnement interdits

**4<sup>e</sup> SECTION: STATIONNEMENT AUTORISE SUR LE TROTTOIR**

- Art. 6/4/1 Stationnement autorisé sur le trottoir

**5<sup>e</sup> SECTION: PARKING**

- Art. 6/5/1 Parking / Parking-relais pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t
- Art. 6/5/2 Parking pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t , excepté camionnettes certains jours et heures

- Art. 6/5/3 Parking pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t et autobus

**6<sup>e</sup> SECTION: STATIONNEMENT A DUREE LIMITEE (NON PAYANT)**

- Art. 6/6/1 Stationnement avec disque
- Art. 6/6/2 Stationnement avec disque -stationnement interdit, excepté personnes handicapées
- Art. 6/6/3 Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté véhicules électriques

**7<sup>e</sup> SECTION: PARCAGE A DUREE LIMITEE (NON PAYANT)**

- Art. 6/7/1 Parcage avec disque - parking pour véhicules ≤ 3,5t
- Art. 6/7/2 Parcage avec disque - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures

**8<sup>e</sup> SECTION: ARRET D'AUTOBUS**

Art. 6/8/1 Arrêt d'autobus

**CHAPITRE 7: REGLEMENTATIONS ZONALES**

**1<sup>ère</sup> SECTION: ZONES A TRAFIC APAISE**

Art. 7/1/1 Zone à 30 km/h

Art. 7/1/2 Zone résidentielle

Art. 7/1/3 Zone de rencontre

**2<sup>e</sup> SECTION: ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS**

Art. 7/2/1 Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'

**CHAPITRE 8: DISPOSITIONS FINALES**

Art. 8/1 Disposition pénale

Art. 8/2 Disposition abrogatoire

**ANNEXE 1: DISPOSITIONS PARTICULIERES**

- 1 Findel (Findel)
- 2 Sandweiler (Sandweiler)
- 3 en dehors des agglomérations

## **CHAPITRE 1: OBJET**

### **Art. 1<sup>er</sup>.**

Le présent règlement a pour objet de régler la circulation sur les voies publiques et sur les voies ouvertes à la circulation publique de la commune de Sandweiler. Il porte sur l'ensemble des voies situées en agglomération et sur la voirie communale située hors agglomération.

Le présent règlement comporte les dispositions générales reprises aux articles ci-après.

Les dispositions particulières sont annexées au présent règlement dont elles font partie intégrante.

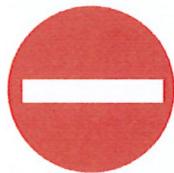
## **CHAPITRE 2: CIRCULATION - INTERDICTIONS ET RESTRICTIONS**

### **1<sup>ère</sup> SECTION: ACCES INTERDIT**

#### **Art. 2/1/1 Accès interdit**

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans le sens indiqué. Lesdits tronçons sont uniquement accessibles dans le sens opposé.

Cette réglementation est indiquée dans le sens interdit par le signal C,1a 'accès interdit' et, dans le sens opposé, par le signal E,13a ou E,13b 'voie à sens unique'.



### **2<sup>e</sup> SECTION: CIRCULATION INTERDITE DANS LES DEUX SENS**

#### **Art. 2/2/1 Circulation interdite dans les deux sens**

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens'.

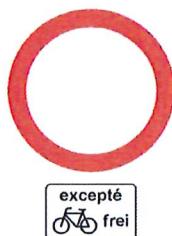


### **Art. 2/2/2 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles**

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains, de leurs fournisseurs et des conducteurs de cycles.

Pour les tronçons pourvus de la mention "patins à roulettes autorisés", l'accès dans les deux sens est autorisé aux piétons utilisant des dispositifs à roues fixés aux pieds ou comportant une planche servant de support.

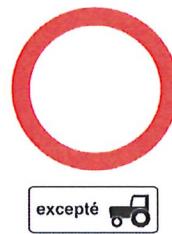
Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens' complété par un panneau additionnel 5a portant le symbole du cycle ainsi que, le cas échéant, par un panneau additionnel 6b.



### **Art. 2/2/3 Circulation interdite dans les deux sens, excepté tracteurs et machines automotrices**

Pour les voies énumérées en annexe se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains, de leurs fournisseurs et des conducteurs de tracteurs et de machines automotrices.

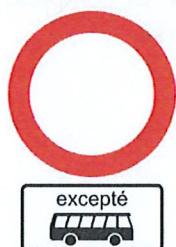
Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens' complété par un panneau additionnel portant le symbole du tracteur.



## **Art. 2/2/4 Circulation interdite dans les deux sens, excepté véhicules visés par le signal D,10**

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains, de leurs fournisseurs ainsi qu'aux conducteurs de véhicules des services de transports publics et de véhicules effectuant le ramassage scolaire.

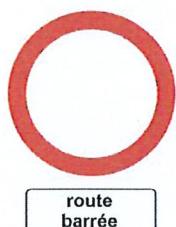
Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens' complété par un panneau additionnel 5a portant le symbole des véhicules visés par le signal D,10.



## **3<sup>e</sup> SECTION: ROUTE BARREE**

### **Art. 2/3/1 Route barrée**

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux. Cette réglementation est indiquée par le signal C,2a 'route barrée'.



#### 4<sup>e</sup> SECTION: ACCES INTERDIT A UNE CERTAINE CATEGORIE DE VEHICULES OU D'USAGERS

##### **Art. 2/4/1 Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs**

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans le ou les sens indiqués aux conducteurs de véhicules automoteurs destinés au transport de choses et dont la masse maximale autorisée dépasse 3,5 tonnes, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,3e 'accès interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs destinés au transport de choses' portant l'inscription "3,5t" et complété par un panneau additionnel 5a portant l'inscription "excepté riverains et fournisseurs".



##### **Art. 2/4/2 Accès interdit aux piétons**

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans le ou les sens indiqués aux piétons.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,3g 'accès interdit aux piétons'.



## 5<sup>e</sup> SECTION: INTERDICTION DE TOURNER

### Art. 2/5/1 Interdiction de tourner à gauche

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, il est, aux endroits désignés, interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux de tourner à gauche dans les voies indiquées.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,11a 'interdiction de tourner à gauche'.



### Art. 2/5/2 Interdiction de tourner à droite

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, il est, aux endroits désignés, interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux de tourner à droite dans les voies indiquées.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,11b 'interdiction de tourner à droite'.



## 6<sup>e</sup> SECTION: INTERDICTION DE DÉPASSEMENT

### Art. 2/6/1 Interdiction de dépassement

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, il est, aux endroits désignés, interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que des motocycles à deux roues sans side-car et des cyclomoteurs.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,13aa 'interdiction de dépassement'.



## 7<sup>e</sup> SECTION: VITESSE MAXIMALE AUTORISEE

### Art. 2/7/1 Vitesse maximale autorisée

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, la vitesse maximale autorisée est, aux endroits désignés, limitée à la vitesse indiquée.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,14 'limitation de vitesse' adapté.



## **CHAPITRE 3: CIRCULATION - OBLIGATIONS**

### **Art. 3/1 Direction obligatoire**

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux endroits désignés, suivre la direction indiquée par la flèche du signal.

Cette réglementation est indiquée par le signal D,1a 'direction obligatoire' adapté.



### **Art. 3/2 Contournement obligatoire**

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux endroits désignés, passer du côté du refuge ou de l'obstacle suivant la direction indiquée par la flèche du signal.

Cette réglementation est indiquée par le signal D,2 'contournement obligatoire' adapté.



### **Art. 3/3 Intersection à sens giratoire obligatoire**

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux endroits désignés, suivre le sens indiqué par les flèches du signal.

Cette réglementation est indiquée par le signal D,3 'intersection à sens giratoire obligatoire'.



### **Art. 3/4 Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons**

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est réservé aux piétons et aux conducteurs de cycles. L'accès en est interdit aux conducteurs d'autres véhicules et aux conducteurs d'animaux, sans préjudice de l'article 104 modifié du Code de la route.

Pour les tronçons pourvus de la mention "patins à roulettes autorisés", l'accès est autorisé aux piétons utilisant des dispositifs à roues fixés aux pieds ou comportant une planche servant de support.

Cette réglementation est indiquée, selon le cas, par le signal D,5a ou D,5b 'chemin obligatoire pour cyclistes et piétons' complété, le cas échéant, par un panneau additionnel 6b.



### **Art. 3/5 Passage pour piétons**

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, un passage pour piétons est aménagé aux endroits désignés.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,11a 'passage pour piétons' et par un marquage au sol conforme à l'article 110 modifié du Code de la route.



### **Art. 3/6 Voie réservée aux véhicules des services de transports publics**

Pour les voies des chaussées énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des conducteurs des véhicules désignés à l'article 107 modifié du Code de la route, chapitre IV, chiffre 10, alinéa 1er, sans préjudice de l'article 104 modifié du Code de la route.

Pour les tronçons pourvus de la mention "véhicules visés par l'article 107 autorisés", la circulation sur la voie réservée est autorisée aux véhicules énumérés au même chiffre 10, alinéa 2.

Pour les tronçons pourvus de la mention "cycles autorisés", la circulation sur la voie réservée est autorisée aux cycles.

Cette réglementation est indiquée par le signal D,10 'voie réservée aux véhicules des services de transports publics', complété, le cas échéant, par un panneau additionnel 6aa et, le cas échéant, 6a.



### **Art. 3/7 Passage pour piétons et cyclistes**

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, un passage pour piétons et cyclistes est aménagé aux endroits désignés.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,11b 'passage pour piétons et cyclistes' et par un marquage au sol conforme à l'article 110 modifié du Code de la route.



## **CHAPITRE 4: CIRCULATION - PRIORITES**

### **Art. 4/1 Cédez le passage**

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux intersections avec les voies désignées, céder le passage aux conducteurs qui circulent dans les deux sens sur celles-ci.

Cette réglementation est indiquée sur les voies non prioritaires par le signal B,1 'cédez le passage'.



### **Art. 4/2 Arrêt**

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux intersections avec les voies désignées, marquer l'arrêt et céder le passage aux conducteurs qui circulent dans les deux sens sur celles-ci.

Cette réglementation est indiquée sur les voies non prioritaires par le signal B,2a 'arrêt'.



#### **Art. 4/3 Signaux colorés lumineux**

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, la circulation des véhicules, animaux et piétons est réglée aux endroits désignés par des signaux colorés lumineux conformes à l'article 109 modifié du Code de la route.



#### **Art. 4/4 Priorité à la circulation venant en sens inverse**

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, les conducteurs de véhicules et d'animaux circulant dans le sens indiqué doivent aux endroits désignés céder le passage aux conducteurs venant en sens inverse.

Cette réglementation est indiquée dans le sens non prioritaire par le signal B,5 'priorité à la circulation venant en sens inverse' et, en sens inverse, par le signal B,6 'priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse'.



## **CHAPITRE 5: CIRCULATION - DIVERS**

### **Art. 5/1 Chemin conseillé pour cyclistes et piétons**

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est réservé aux piétons, aux piétons utilisant un engin de déplacement personnel et aux conducteurs de cycles. L'accès en est interdit aux conducteurs d'autres véhicules et aux conducteurs d'animaux, sans préjudice de l'article 104 modifié du Code de la route.  
Cette réglementation est indiquée, selon le cas, par le signal F,20a ou F,20b 'chemin conseillé pour cyclistes et piétons'.



## **CHAPITRE 6: ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS**

### **1<sup>ère</sup> SECTION: STATIONNEMENT ET PARCAGE - DISPOSITION GENERALE**

#### **Art. 6/1/1 Stationnement et parcage, disposition générale >48h**

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement et le parcage sans déplacement du véhicule au-delà d'une durée de 48h sont interdits aux endroits désignés, sans préjudice des dispositions concernant les interdictions de stationnement ainsi que le stationnement et le parcage à durée limitée.

### **2<sup>e</sup> SECTION: STATIONNEMENT INTERDIT**

#### **Art. 6/2/1 Stationnement interdit**

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit'.



### **Art. 6/2/2 Stationnement interdit aux véhicules automoteurs > 3,5t**

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée aux véhicules automoteurs dont la masse maximale autorisée dépasse 3,5tonnes.

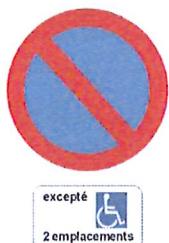
Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel 1 portant le symbole du véhicule automoteur suivi de l'inscription "> 3,5t".



### **Art. 6/2/3 Stationnement interdit, excepté personnes handicapées**

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement sur les emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des véhicules servant au transport de personnes handicapées et munis d'une carte de stationnement pour personnes handicapées en cours de validité.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel 5b portant, le cas échéant, l'inscription du nombre d'emplacements visés.



#### **Art. 6/2/4 Stationnement interdit, excepté véhicules électriques**

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement aux emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des véhicules automoteurs électriques et des véhicules automoteurs électriques hybrides raccordés au point de recharge. Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel 5a portant le symbole du véhicule automoteur électrique (hybride) suivi, le cas échéant, de l'inscription du nombre d'emplacements visés



#### **Art. 6/2/5 Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés**

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement du côté désigné de la chaussée est interdit en dehors des emplacements marqués ou aménagés. Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété, selon le cas, par un panneau additionnel portant, selon le cas, l'inscription "excepté sur les emplacements marqués" ou "excepté sur les emplacements aménagés".



### **Art. 6/2/6 Stationnement interdit, excepté motocycles et cyclomoteurs**

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement sur les emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des motocycles et cyclomoteurs.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel 5a portant les symboles du motocycle et du cyclomoteur.



### **3<sup>e</sup> SECTION: ARRET ET STATIONNEMENT INTERDITS**

#### **Art. 6/3/1 Arrêt et stationnement interdits**

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'arrêt et le stationnement sont interdits du côté désigné de la chaussée.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,19 'arrêt et stationnement interdits'.



## 4<sup>e</sup> SECTION: STATIONNEMENT AUTORISE SUR LE TROTTOIR

### Art. 6/4/1 Stationnement autorisé sur le trottoir

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement sur le trottoir est autorisé du côté désigné de la chaussée aux véhicules dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 3,5t, conformément aux indications du signal et, le cas échéant, du marquage au sol.

Cette réglementation est indiquée par le signal F,15 'stationnement autorisé sur le trottoir' et le cas échéant, par un marquage au sol.



## 5<sup>e</sup> SECTION: PARKING

### Art. 6/5/1 Parking / Parking-relais pour véhicules automoteurs $\leq 3,5t$

Les endroits énumérés en annexe et se référant au présent article sont considérés comme parkings ou parkings-relais. Auxdits endroits le parcage est limité aux véhicules automoteurs dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 3,5 tonnes.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 'parking' complété par un panneau additionnel 1 portant le symbole du véhicule automoteur suivi de l'inscription " $\leq 3,5t$ " ou par les signaux E,23b, E,23c ou E,23d 'parking-relais' complété par le même panneau additionnel.



## **Art. 6/5/2 Parking pour véhicules automoteurs $\leq 3,5t$ , excepté camionnettes certains jours et heures**

Les endroits énumérés en annexe et se référant au présent article sont considérés comme parkings. Auxdits endroits le parage est limité aux véhicules automoteurs dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 3,5 tonnes, à l'exception des camionnettes. Aux jours et heures indiqués, le parage est autorisé aux camionnettes.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 'parking' complété 1) par un panneau additionnel 1 portant le symbole du véhicule automoteur suivi de l'inscription " $\leq 3,5t$ " et 2) par un panneau additionnel portant le symbole du véhicule automoteur destiné au transport de choses suivi de l'inscription des jours et heures pendant lesquels le parage est autorisé aux camionnettes.



## **Art. 6/5/3 Parking pour véhicules automoteurs $\leq 3,5t$ et autobus**

Les endroits énumérés en annexe et se référant au présent article, sont considérés comme parkings. Auxdits endroits le parage est limité aux véhicules automoteurs dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 3,5 tonnes et aux autobus.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 'parking' complété par un panneau additionnel 1 portant le symbole du véhicule automoteur suivi de l'inscription " $\leq 3,5t$ " et de l'inscription "et autobus".



## 6<sup>e</sup> SECTION: STATIONNEMENT A DUREE LIMITEE (NON PAYANT)

### Art. 6/6/1 Stationnement avec disque

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée aux jours et heures indiqués, à l'exception du stationnement limité à la durée indiquée, avec obligation d'exposer le disque de stationnement conformément à l'article 167bis modifié du Code de la route.

Sont dispensés de l'obligation d'exposer le disque de stationnement et d'observer la durée maximale de stationnement autorisée, les conducteurs de motocycles, de cyclomoteurs et de cycles.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel 7a.



jours ouvrables  
lundi - vendredi  
08.00 - 18.00h  
excepté 2h

### Art. 6/6/2 Stationnement avec disque -stationnement interdit, excepté personnes handicapées

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement aux emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des véhicules servant au transport de personnes handicapées et munis d'une carte de stationnement pour personnes handicapées en cours de validité. Aux jours et heures indiqués, le stationnement est limité à la durée indiquée et soumis à l'obligation d'exposer le disque de stationnement conformément à l'article 167bis modifié du Code de la route.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété 1) par un panneau additionnel 5b portant, le cas échéant, l'inscription du nombre d'emplacements visés et 2) par un panneau additionnel 7a.



excepté  
2 emplacements

jours ouvrables  
lundi - vendredi  
08.00 - 18.00h  
excepté 2h

### **Art. 6/6/3 Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté véhicules électriques**

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement aux emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des véhicules automoteurs électriques et des véhicules automoteurs électriques hybrides raccordés au point de recharge. Aux jours et heures indiqués, le stationnement est limité à la durée indiquée et soumis à l'obligation d'exposer le disque de stationnement conformément à l'article 167bis modifié du Code de la route.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété 1) par un panneau additionnel 5a portant le symbole du véhicule automoteur électrique (hybride) suivi, le cas échéant, de l'inscription du nombre d'emplacements visés et 2) par un panneau additionnel 7a.



## 7<sup>e</sup> SECTION: PARCAGE A DUREE LIMITEE (NON PAYANT)

### Art. 6/7/1 Parcage avec disque - parking pour véhicules $\leq 3,5t$

Les endroits énumérés en annexe et se référant au présent article sont considérés comme parkings. Auxdits endroits le parcage est limité aux véhicules automoteurs dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 3,5 tonnes. Aux jours et heures indiqués le parcage est limité à la durée indiquée et soumis à l'obligation d'exposer le disque de parcage conformément audit article 168 modifié du Code de la route.

Sont dispensés de l'obligation d'exposer le disque de parcage et d'observer la durée maximale de parcage autorisée, les conducteurs de motocycles, de cyclomoteurs et de cycles, sur les emplacements qui leurs sont réservés.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 'parking' complété 1) par un panneau additionnel 1 portant le symbole du véhicule automoteur suivi de l'inscription " $\leq 3,5t$ " et 2) par un panneau additionnel 7a.



## **Art. 6/7/2 Parcage avec disque - parking pour véhicules $\leq$ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures**

Les endroits énumérés en annexe et se référant au présent article sont considérés comme parkings. Auxdits endroits le parcage est limité aux véhicules automoteurs dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 3,5 tonnes à l'exception des camionnettes certains jours et heures. Aux jours et heures indiqués le parcage est limité à la durée indiquée et soumis à l'obligation d'exposer le disque de parcage conformément à l'article 168 modifié du Code de la route. Aux jours et heures indiqués en outre, le parcage est autorisé aux camionnettes.

Sont dispensés de l'obligation d'exposer le disque de parcage et d'observer la durée maximale de parcage autorisée, les conducteurs de motocycles, de cyclomoteurs et de cycles, sur les emplacements qui leurs sont réservés.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 'parking' complété 1) par un panneau additionnel 1 portant le symbole du véhicule automoteur suivi de l'inscription " $\leq$  3,5t", 2) par un panneau additionnel 7a et 3) par un panneau additionnel portant le symbole du véhicule automoteur destiné au transport de choses et l'inscription des jours et heures pendant lesquels le parcage est autorisé auxdits véhicules.



## **8<sup>e</sup> SECTION: ARRET D'AUTOBUS**

### **Art. 6/8/1 Arrêt d'autobus**

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, un arrêt d'autobus est aménagé aux endroits désignés.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,19 'arrêt d'autobus'.



## CHAPITRE 7: REGLEMENTATIONS ZONALES

### 1<sup>ère</sup> SECTION: ZONES A TRAFIC APAISE

#### Art. 7/1/1 Zone à 30 km/h

Dans les zones des voies énumérées en annexe et se référant au présent article, la vitesse maximale autorisée est limitée à 30 km/h.

Cette réglementation est indiquée aux entrées des zones par une signalisation zonale portant le signal C,14 'limitation de vitesse' muni de l'inscription "30".



#### Art. 7/1/2 Zone résidentielle

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, les règles de circulation particulières aux zones résidentielles s'appliquent, conformément à l'article 162ter modifié du Code de la route.

Cette réglementation est indiquée aux entrées des zones par le signal E,25a 'zone résidentielle'.



### **Art. 7/1/3 Zone de rencontre**

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, les règles de circulation particulières aux zones de rencontre s'appliquent, conformément à l'article 162ter modifié du Code de la route.

Cette réglementation est indiquée aux entrées des zones par le signal E,26a 'zone de rencontre'.



### **2<sup>e</sup> SECTION: ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS**

#### **Art. 7/2/1 Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'**

Dans les zones des voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement est interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté aux jours et heures indiqués.

Cette réglementation est indiquée aux entrées de la zone par une signalisation zonale portant le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un cartouche portant le symbole du véhicule automoteur destiné au transport de choses et l'inscription "excepté" suivi de l'inscription des jours et heures pendant lesquels le stationnement est autorisé auxdits véhicules.



## **CHAPITRE 8: DISPOSITIONS FINALES**

### **Art. 8/1 Disposition pénale**

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

### **Art. 8/2 Disposition abrogatoire**

Le règlement de circulation du 21 février 2001, tel qu'il a été modifié dans la suite, est abrogé.

Signatures:

## **ANNEXE 1: DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

1	Findel (Findel) .....	33
2	Sandweiler (Sandweiler) .....	45
3	en dehors des agglomérations .....	105

## **1 Findel (Findel)**

accès à l'aéroport.....	34
Haff, beim .....	35
Hemmer, rue Lou .....	37
Killwee .....	38
Neudorf, rue de (N1) .....	40
Trèves, rue de (chemins adjacents) .....	41
Trèves, rue de (N1).....	42
Trèves, rue de (N1A).....	43

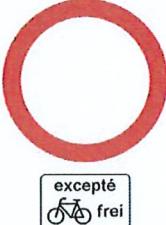
# 1 Findel (Findel)

## accès à l'aéroport

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/7/1	Vitesse maximale autorisée	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (30km/h)	27/11/2025	
3/2	Contournement obligatoire	- Sur l'îlot médian, à l'intersection avec la rue de Trèves (N1), à droite	27/11/2025	
3/5	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Trèves (N1)	27/11/2025	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Trèves (N1)	27/11/2025	
4/3	Signaux colorés lumineux	- A l'intersection avec la rue de Trèves (N1)	27/11/2025	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	27/11/2025	

## 1 Findel (Findel)

### Haff, beim

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- De la maison 1F (rue de Trèves) jusqu'à la fin de la rue	27/11/2025	
2/7/1	Vitesse maximale autorisée	- De la maison 1F (rue de Trèves) jusqu'au bâtiment 10, dans les deux sens (30km/h)	27/11/2025	
2/7/1	Vitesse maximale autorisée	- Du bâtiment 10 jusqu'à la fin de la rue, dans les deux sens (20km/h)	27/11/2025	
3/5	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Trèves (N1A)	27/11/2025	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Trèves (N1A)	27/11/2025	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	27/11/2025	

6/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur, des deux côtés	27/11/2025	
-------	------------------------	---	------------	---

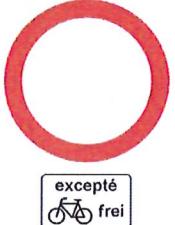
## 1 Findel (Findel)

### Hemmer, rue Lou

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/5	Passage pour piétons	- A l'intersection avec le Killwee	27/11/2025	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec le giratoire	27/11/2025	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	27/11/2025	

## 1 Findel (Findel)

### Killwee

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- De la rue Lou Hemmer jusqu'à la limite de l'agglomération	27/11/2025	
2/5/1	Interdiction de tourner à gauche	- A l'intersection avec la rue Lou Hemmer, en provenance du Gruenewald, à gauche	27/11/2025	
3/5	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Trèves (N1A) - A la hauteur de la maison 7a	27/11/2025 27/11/2025	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la rue de Trèves (N1A) - A l'intersection avec la rue Lou Hemmer, en provenance du Gruenewald	27/11/2025 27/11/2025	
4/3	Signaux colorés lumineux	- A l'intersection avec la rue de Trèves (N1A)	27/11/2025	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	27/11/2025	

6/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur, des deux côtés	27/11/2025	
-------	------------------------	---	------------	---

## 1 Findel (Findel)

### Neudorf, rue de (N1)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/2	Contournement obligatoire	- Sur l'îlot médian, à l'intersection avec la rue de Trèves (N1 et N1A), à droite	27/11/2025	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Trèves (N1 et N1A)	27/11/2025	
4/3	Signaux colorés lumineux	- A l'intersection avec la rue de Trèves (N1 et N1A)	27/11/2025	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	27/11/2025	

## 1 Findel (Findel)

### Trèves, rue de (chemins adjacents)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- Sur le chemin d'accès le long de la rue de Trèves (N1A), sur toute la longueur, de l'ouest vers l'est	27/11/2025	
2/2/4	Circulation interdite dans les deux sens, excepté véhicules visés par le signal D,10	- Sur le chemin d'accès le long de la rue de Trèves (N1A), sur toute la longueur	27/11/2025	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	27/11/2025	
6/8/1	Arrêt d'autobus	- Sur le chemin d'accès le long de la rue de Trèves (N1A), en direction de Luxembourg (arrêt 'Gréiwelscheierhaff')	27/11/2025	

## 1 Findel (Findel)

### Trèves, rue de (N1)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/6/1	Interdiction de dépassement	- Sur toute la longueur, dans les deux sens	27/11/2025	
3/5	Passage pour piétons	- A l'intersection avec le Killwee et l'accès vers l'aéroport - Sur la voie tournante à droite vers l'accès de l'aéroport, à l'intersection avec la voie d'accès vers l'aéroport	27/11/2025 27/11/2025	
4/3	Signaux colorés lumineux	- A l'intersection avec le Killwee et l'accès vers l'aéroport - A l'intersection avec la rue de Neudorf (N1) - Sur la voie tournante à droite vers l'accès de l'aéroport, à l'intersection avec la voie d'accès vers l'aéroport	27/11/2025 27/11/2025 27/11/2025	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	27/11/2025	
6/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur, des deux côtés	27/11/2025	
6/8/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 7, du côté impair (arrêt 'Findel') - A la hauteur de la maison 3, du côté pair (arrêt 'Findel')	27/11/2025 27/11/2025	

## 1 Findel (Findel)

### Trèves, rue de (N1A)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/5/1	Interdiction de tourner à gauche	- A l'intersection avec le CIS Findel, en provenance du Senningerberg, à gauche	27/11/2025	
2/5/2	Interdiction de tourner à droite	- A l'intersection avec le CIS Findel, en provenance de Luxembourg, à droite	27/11/2025	
2/6/1	Interdiction de dépassement	- Sur toute la longueur, dans les deux sens	27/11/2025	
3/5	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Neudorf (N1)	27/11/2025	
4/3	Signaux colorés lumineux	- A l'intersection avec la rue de Neudorf (N1) - A l'intersection avec le CIS Findel	27/11/2025 27/11/2025	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	27/11/2025	

6/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur, des deux côtés	27/11/2025	
-------	------------------------	---	------------	---

## **2 Sandweiler (Sandweiler)**

Belle-Vue, rue (CR185).....	46
Bëschwee .....	48
Champs, rue des .....	49
Chapelle, rue de la .....	50
Chapelle, rue de la (CR185).....	51
Cimetière, rue du .....	53
Contern, rue de .....	55
Dicks, rue.....	57
Duchscher, rue.....	58
Gare, rue de la .....	60
Gronn, am.....	62
Groussfeld, am.....	63
Hamen, rue Georges.....	64
Happgaart, am .....	65
Herel, Vir .....	66
Hiel, rue .....	68
Houscht, op der .....	70
Itzig, rue d' .....	71
Kettenbach, an der .....	74
Lemmer, rue Jean .....	75
Lentz, rue.....	76
Luxembourg, rue de (CR185).....	77
Oetrange, rue d' .....	79
Pain, rue du .....	81
Principale, rue .....	82
Remich, rue de.....	86
Rodange, rue Michel .....	88
Romains, rue des .....	90
Schaus, rue Jean .....	91
Schrëndel, am.....	92
StEEKaulen, an de .....	93
Steffesgaardt, am.....	95
Strachen, an de .....	96
Suebelwee .....	98
Weber, rue Batty .....	99
Weicker, rue J-B .....	100
Welter, rue Nicolas .....	102
Wiewerbach, an der .....	104

## 2 Sandweiler (Sandweiler)

### Belle-Vue, rue (CR185)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les deux sens	27/11/2025	 excepté riverains et fournisseurs
3/2	Contournement obligatoire	- Sur l'îlot médian, à la hauteur des maisons 16 et 17, à droite	27/11/2025	
3/5	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de la Chapelle (CR185) et la rue Principale	27/11/2025	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de la Chapelle (CR185) et la rue Principale	27/11/2025	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	27/11/2025	
6/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur, des deux côtés	27/11/2025	

7/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté jours ouvrables, du lundi au samedi, de 6h00 à 18h00)	27/11/2025	
-------	---	--	------------	---

## 2 Sandweiler (Sandweiler)

### Bëschwee

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/4	Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- Le chemin de liaison entre la rue 'Bëschwee' et 'An de Steekaulen', sur toute la longueur	27/11/2025	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	27/11/2025	
7/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	27/11/2025	
7/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté jours ouvrables, du lundi au samedi, de 6h00 à 18h00)	27/11/2025	

## 2 Sandweiler (Sandweiler)

### Champs, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/7/1	Vitesse maximale autorisée	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (30km/h)	27/11/2025	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec le CR185	27/11/2025	
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	27/11/2025	
7/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté jours ouvrables, du lundi au samedi, de 6h00 à 18h00)	27/11/2025	

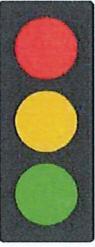
## 2 Sandweiler (Sandweiler)

### Chapelle, rue de la

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/7/1	Vitesse maximale autorisée	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (30km/h)	27/11/2025	
3/5	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de la Chapelle (CR185)	27/11/2025	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de la Chapelle (CR185)	27/11/2025	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	27/11/2025	
7/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté jours ouvrables, du lundi au samedi, de 6h00 à 18h00)	27/11/2025	

## 2 Sandweiler (Sandweiler)

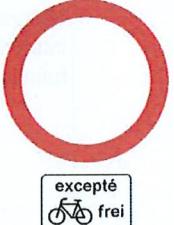
### Chapelle, rue de la (CR185)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les deux sens	27/11/2025	 excepté riverains et fournisseurs
2/6/1	Interdiction de dépassement	- Sur toute la longueur, dans les deux sens	27/11/2025	
3/5	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue Hiel et la rue Belle-Vue (CR185)	27/11/2025	
4/3	Signaux colorés lumineux	- A l'intersection avec la rue Hiel et la rue Belle-Vue (CR185)	27/11/2025	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	27/11/2025	

7/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté jours ouvrables, du lundi au samedi, de 6h00 à 18h00)	27/11/2025	
-------	---	--	------------	---

## 2 Sandweiler (Sandweiler)

### Cimetière, rue du

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Le chemin à côté du cimetière, sur toute la longueur	27/11/2025	
3/2	Contournement obligatoire	- Sur l'îlot médian, à la hauteur du cimetière, à droite	27/11/2025	
3/4	Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- Le chemin de liaison entre la rue du Cimetière et la rue Nicolas Welter, sur toute la longueur	27/11/2025	
3/5	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue Principale	27/11/2025	
4/3	Signaux colorés lumineux	- A l'intersection avec la rue Principale	27/11/2025	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	27/11/2025	

6/2/1	Stationnement interdit	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur toute la longueur, du côté pair 27/11/2025</li> <li>- De la rue Principale jusqu'à la maison 13, du côté impair 27/11/2025</li> </ul>	
6/6/2	Stationnement avec disque-stationnement interdit, excepté personnes handicapées	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur le parking du cimetière (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 19h00, excepté 5h) (2 emplacements)</li> </ul>	<div style="display: flex; justify-content: space-between; align-items: center;"> <span>excepté 2 emplacements</span> <span></span> </div> <div style="display: flex; justify-content: space-between; align-items: center;"> <span></span> <span>jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h</span> </div>
6/7/1	Parcage avec disque - parking pour véhicules ≤ 3,5t	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le parking du cimetière (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 19h00, max. 5h)</li> </ul>	<div style="display: flex; justify-content: space-between; align-items: center;"> <span></span> <span>≤ 3t5</span> </div> <div style="display: flex; justify-content: space-between; align-items: center;"> <span></span> <span>jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h max. 2h</span> </div>
7/1/1	Zone à 30 km/h	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur toute la longueur</li> </ul>	
7/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur toute la longueur (excepté jours ouvrables, du lundi au samedi, de 6h00 à 18h00)</li> </ul>	<div style="display: flex; justify-content: space-between; align-items: center;"> <span></span> <span>excepté jours ouvrables 08.00 - 18.00h</span> </div>

## 2 Sandweiler (Sandweiler)

### Contern, rue de

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- Sur le parking du centre culturel, sur toute la longueur, dans le sens des aiguilles d'une montre	27/11/2025	
3/5	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue d'Itzig (2x)	27/11/2025	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	27/11/2025	
6/6/2	Stationnement avec disque-stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking du centre culturel (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 19h00, excepté 5h) (1 emplacement)	27/11/2025	 <small>excepté 2 emplacements jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h</small>
6/6/3	Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- Sur le parking du centre culturel (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 19h00, excepté 5h) (2 emplacements)	27/11/2025	 <small>excepté jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h</small>

6/7/2	Parcage avec disque - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking du centre culturel (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 19h00, max. 5h) (camionnettes autorisées, du lundi au samedi, de 6h00 à 18h00)	27/11/2025	
7/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	27/11/2025	
7/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté jours ouvrables, du lundi au samedi, de 6h00 à 18h00)	27/11/2025	

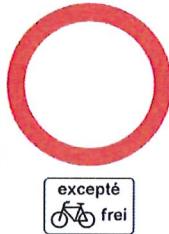
## 2 Sandweiler (Sandweiler)

### Dicks, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/5	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue Nicolas Welter	27/11/2025	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	27/11/2025	
7/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	27/11/2025	
7/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté jours ouvrables, du lundi au samedi, de 6h00 à 18h00)	27/11/2025	

## 2 Sandweiler (Sandweiler)

### Duchscher, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Le chemin à côté de la maison 29, sur toute la longueur	27/11/2025	
3/7	Passage pour piétons et cyclistes	- A l'intersection avec la rue Principale	27/11/2025	
4/1	Cédez le passage	- Le chemin à côté de la maison 29, à l'intersection avec la rue 'Vir Herel' et la rue Duchscher	27/11/2025	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	27/11/2025	
6/2/5	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- Sur toute la longueur, des deux côtés	27/11/2025	
7/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	27/11/2025	

7/2/1	<p>Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur toute la longueur (excepté jours ouvrables, du lundi au samedi, de 6h00 à 18h00)</li> </ul>	27/11/2025	
-------	--	--	------------	---

## 2 Sandweiler (Sandweiler)

### Gare, rue de la

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/5	Passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A l'intersection avec la rue d'Itzig</li> <li>- A la hauteur de l'accès vers le chalet scout</li> <li>- A l'intersection avec la rue des Romains</li> </ul>	27/11/2025 27/11/2025 27/11/2025	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur toute la longueur, des deux côtés</li> </ul>	27/11/2025	
6/2/1	Stationnement interdit	<ul style="list-style-type: none"> <li>- De la rue des Romains jusqu'au parking du centre sportif, des deux côtés</li> </ul>	27/11/2025	
6/2/3	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur le parking du centre sportif (1 emplacement)</li> </ul>	27/11/2025	
6/2/4	Stationnement interdit, excepté véhicules électriques	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur le parking du centre sportif (2 emplacements)</li> </ul>	27/11/2025	
6/4/1	Stationnement autorisé sur le trottoir	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En face du parking du centre sportif</li> </ul>	27/11/2025	

6/6/1	Stationnement avec disque	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En face du parking du centre sportif (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 19h00, excepté 5h)</li> </ul>	27/11/2025	 <small>jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h, excepté 5h</small>
6/7/2	Parcage avec disque - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le parking du centre sportif (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 19h00, max. 5h) (camionnettes autorisées, du lundi au samedi, de 6h00 à 18h00)</li> <li>- Le parking à la hauteur des terrains de football (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 19h00, max. 5h) (camionnettes autorisées, du lundi au samedi, de 6h00 à 18h00)</li> </ul>	27/11/2025	
7/1/1	Zone à 30 km/h	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur toute la longueur</li> </ul>	27/11/2025	
7/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur toute la longueur (excepté jours ouvrables, du lundi au samedi, de 6h00 à 18h00)</li> </ul>	27/11/2025	

## 2 Sandweiler (Sandweiler)

Gronn, am

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/4	Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- Le chemin de liaison entre la rue 'Am Gronn' et la rue 'An der Kettenbach', sur toute la longueur	27/11/2025	
3/5	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue Principale	27/11/2025	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	27/11/2025	
7/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	27/11/2025	
7/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté jours ouvrables, du lundi au samedi, de 6h00 à 18h00)	27/11/2025	

## 2 Sandweiler (Sandweiler)

### Groussfeld, am

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	27/11/2025	
6/5/2	Parking pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t , excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking à l'intersection avec la rue 'Am Happgaart', du côté pair (camionnettes autorisées, du lundi au samedi, de 6h00 à 18h00)  - Le parking à côté de la maison 11 (camionnettes autorisées, du lundi au samedi, de 6h00 à 18h00)	27/11/2025 27/11/2025	
7/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur, à l'exception du tronçon de rue devant les maisons 7 à 15	27/11/2025	
7/1/2	Zone résidentielle	- Le tronçon de rue devant les maisons 7 à 15, sur toute la longueur	27/11/2025	
7/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté jours ouvrables, du lundi au samedi, de 6h00 à 18h00)	27/11/2025	

## 2 Sandweiler (Sandweiler)

### Hamen, rue Georges

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/4	Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- Le chemin de liaison entre la rue Georges Hamen et la rue 'Op der Houscht', sur toute la longueur	27/11/2025	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	27/11/2025	
7/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	27/11/2025	
7/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté jours ouvrables, du lundi au samedi, de 6h00 à 18h00)	27/11/2025	

## 2 Sandweiler (Sandweiler)

### Happgaart, am

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/4	Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le chemin de liaison entre la rue 'Am Happgaart' et la rue d'Itzig, sur toute la longueur</li> <li>- Le chemin de liaison entre la rue 'Am Happgaart' et la rue 'Am Schrëndel', sur toute la longueur</li> </ul>	27/11/2025 27/11/2025	
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur toute la longueur, des deux côtés</li> </ul>	27/11/2025	
6/5/2	Parking pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t , excepté camionnettes certains jours et heures	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le parking à la hauteur de la maison 23, du côté impair (camionnettes autorisées, du lundi au samedi, de 6h00 à 18h00)</li> <li>- Le parking à la hauteur de la maison 10, du côté pair (camionnettes autorisées, du lundi au samedi, de 6h00 à 18h00)</li> </ul>	27/11/2025 27/11/2025	
7/1/1	Zone à 30 km/h	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur toute la longueur</li> </ul>	27/11/2025	
7/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur toute la longueur (excepté jours ouvrables, du lundi au samedi, de 6h00 à 18h00)</li> </ul>	27/11/2025	

## 2 Sandweiler (Sandweiler)

### Herel, Vir

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- Le tronçon de rue devant les maison 34 à 44, de la maison 44 jusqu'à la maison 34	27/11/2025	
3/4	Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- Le chemin entre la rue 'Vir Herel' et la rue 'An de Steekaulen', sur toute la longueur	27/11/2025	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	27/11/2025	
6/5/2	Parking pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t , excepté camionnettes certains jours et heures	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le parking en face des maisons 34 à 36 (camionnettes autorisées, du lundi au samedi, de 6h00 à 18h00)</li> <li>- Le parking en face de la maison 42 (camionnettes autorisées, du lundi au samedi, de 6h00 à 18h00)</li> </ul>	27/11/2025 27/11/2025	
7/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	27/11/2025	

7/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté jours ouvrables, du lundi au samedi, de 6h00 à 18h00)	27/11/2025	
-------	---	--	------------	---

## 2 Sandweiler (Sandweiler)

### Hiel, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/4	Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- Le chemin de liaison entre la rue Hiel et la rue Jean-Baptiste Weicker, sur toute la longueur	27/11/2025	
3/5	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de la Chapelle (CR185) et la rue Principale - A l'intersection avec la rue d'Itzig - A la hauteur de la maison 27	27/11/2025 27/11/2025 27/11/2025	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la rue de la Chapelle (CR185) et la rue Principale	27/11/2025	
4/3	Signaux colorés lumineux	- A l'intersection avec la rue d'Itzig	27/11/2025	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	27/11/2025	
6/2/1	Stationnement interdit	- De la rue Principale jusqu'à la maison 27, du côté impair	27/11/2025	

6/2/5	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- Sur toute la longueur, du côté pair	27/11/2025	
6/3/1	Arrêt et stationnement interdits	- De la maison 27 jusqu'à la rue d'Itzig, des deux côtés	27/11/2025	
7/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	27/11/2025	
7/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté jours ouvrables, du lundi au samedi, de 6h00 à 18h00)	27/11/2025	

## 2 Sandweiler (Sandweiler)

### Houscht, op der

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/4	Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- Le chemin de liaison entre la rue Georges Hamen et la rue 'Op der Houscht', sur toute la longueur	27/11/2025	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	27/11/2025	
6/5/2	Parking pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t , excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking à côté de la maison 9 (camionnettes autorisées, du lundi au samedi, de 6h00 à 18h00)	27/11/2025	
7/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	27/11/2025	
7/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté jours ouvrables, du lundi au samedi, de 6h00 à 18h00)	27/11/2025	

## 2 Sandweiler (Sandweiler)

### Itzig, rue d'

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les deux sens	27/11/2025	
3/4	Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- Le chemin de liaison entre la rue d'Itzig et l'Eglise, sur toute la longueur	27/11/2025	
3/5	Passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A l'intersection avec la rue Principale</li> <li>- A l'intersection avec la rue de Contern</li> <li>- A la hauteur de la maison 20</li> <li>- A l'intersection avec la rue Hiel</li> <li>- A la hauteur de la maison 78</li> <li>- A la hauteur de la maison 90</li> </ul>	27/11/2025 27/11/2025 27/11/2025 27/11/2025 27/11/2025 27/11/2025	
4/3	Signaux colorés lumineux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A l'intersection avec la rue de Contern</li> <li>- A l'intersection avec la rue Hiel</li> <li>- A la hauteur de la maison 57</li> <li>- A la hauteur de la maison 2 (rue Jean-Baptiste Weicker)</li> </ul>	27/11/2025 27/11/2025 27/11/2025 27/11/2025	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	27/11/2025	

6/2/5	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- Sur toute la longueur, des deux côtés	27/11/2025	 excepté sur les emplacements aménagés
6/6/2	Stationnement avec disque-stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking en face de la maison 48 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 5h) (1 emplacement)	27/11/2025	 excepté 2 emplacements  jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h
6/6/3	Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- Sur le parking en face de la maison 48 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 5h) (2 emplacements)	27/11/2025	 excepté  jours ouvrables lundi - samedi 08.00 - 18.00h excepté 2h
6/7/2	Parcage avec disque - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking en face de la maison 48 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 19h00, max. 5h) (camionnettes autorisées, du lundi au samedi, de 6h00 à 18h00)  - Le parking devant les maisons 25 à 25E (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 19h00, max. 5h) (camionnettes autorisées, du lundi au samedi, de 6h00 à 18h00)	27/11/2025	 ≤ 3,5t  jours ouvrables lundi - vendredi 07.00 - 19.00h max 2h 
6/8/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur des maisons 3 à 3a, du côté impair (arrêt 'Beim Päsch')  - A la hauteur des maisons 39 à 43, du côté impair (arrêt 'rue d'Itzig')  - A la hauteur de la maison 45, du côté pair (arrêt 'rue d'Itzig')  - A la hauteur de la maison 85, du côté impair (arrêt 'Am Eck')  - A la hauteur des maisons 82 à 84, du côté pair (arrêt 'Am Eck')	27/11/2025 27/11/2025 27/11/2025 27/11/2025 27/11/2025	

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- A la hauteur des maisons 18 et 20, du côté pair (ramassage scolaire)</li> </ul>	27/11/2025	
7/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur toute la longueur (excepté jours ouvrables, du lundi au samedi, de 6h00 à 18h00)</li> </ul>	27/11/2025	

## 2 Sandweiler (Sandweiler)

### Kettenbach, an der

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/4	Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- Le chemin de liaison entre la rue 'Am Gronn' et la rue 'An der Kettenbach', sur toute la longueur	27/11/2025	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	27/11/2025	
7/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	27/11/2025	
7/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté jours ouvrables, du lundi au samedi, de 6h00 à 18h00)	27/11/2025	

## 2 Sandweiler (Sandweiler)

### Lemmer, rue Jean

Article	Libellé	Situation	Date Vote C.C. Appr.	Signal
3/5	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue du Pain	27/11/2025	
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	27/11/2025	
7/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	27/11/2025	
7/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté jours ouvrables, du lundi au samedi, de 6h00 à 18h00)	27/11/2025	

## 2 Sandweiler (Sandweiler)

### Lentz, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/7	Passage pour piétons et cyclistes	- A l'intersection avec la rue Principale	27/11/2025	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	27/11/2025	
7/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	27/11/2025	
7/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté jours ouvrables, du lundi au samedi, de 6h00 à 18h00)	27/11/2025	

## 2 Sandweiler (Sandweiler)

### Luxembourg, rue de (CR185)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les deux sens	27/11/2025	
2/6/1	Interdiction de dépassement	- Sur toute la longueur, dans les deux sens	27/11/2025	
3/6	Voie réservée aux véhicules des services de transports publics	- De la maison 1 (rue de la Chapelle) jusqu'à la limite de l'agglomération, en direction de Luxembourg (véhicules visés par l'art. 107 du Code de la route et cycles autorisés)	27/11/2025	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	27/11/2025	
6/8/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 1 (rue de la Chapelle), du côté pair (arrêt 'le wescht Hiel')	27/11/2025	

7/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté jours ouvrables, du lundi au samedi, de 6h00 à 18h00)	27/11/2025	
-------	---	--	------------	---

## 2 Sandweiler (Sandweiler)

### Oetrange, rue d'

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/7/1	Vitesse maximale autorisée	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (30km/h)	27/11/2025	
3/5	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue Principale	27/11/2025	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	27/11/2025	
6/4/1	Stationnement autorisé sur le trottoir	- De la maison 3 jusqu'à la maison 1A, du côté sud - De la maison 9 jusqu'à la maison 11, du côté sud	27/11/2025	
6/5/2	Parking pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t , excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking à côté de la maison 93 (camionnettes autorisées, du lundi au samedi, de 6h00 à 18h00)	27/11/2025	
6/7/2	Parage avec disque - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking à l'intersection avec la rue Principale (en face de la maison 28) (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 19h00, max. 5h) (camionnettes autorisées, du lundi au samedi, de 6h00 à 18h00)	27/11/2025	

7/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté jours ouvrables, du lundi au samedi, de 6h00 à 18h00)	27/11/2025	
-------	---	--	------------	---

## 2 Sandweiler (Sandweiler)

### Pain, rue du

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De la rue Jean Lemmer jusqu'à la rue d'Itzig	27/11/2025	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	27/11/2025	
7/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	27/11/2025	
7/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté jours ouvrables, du lundi au samedi, de 6h00 à 18h00)	27/11/2025	

## 2 Sandweiler (Sandweiler)

### Principale, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les deux sens	27/11/2025	
2/6/1	Interdiction de dépassement	- De la maison 49 jusqu'à la maison 65, dans les deux sens	27/11/2025	
3/2	Contournement obligatoire	- Sur l'îlot médian, à la hauteur de la maison 56, à droite - Sur l'îlot médian, à la hauteur de la maison 1, à droite	27/11/2025 27/11/2025	
3/5	Passage pour piétons	- A la hauteur de la maison 77 - A la hauteur de la maison 61 - A la hauteur de la maison 2 (Suebelwee) - A la hauteur de la maison 49 - A la hauteur de la maison 33 - A l'intersection avec la rue du Cimetière - A la hauteur de la maison 13 - A la hauteur de la maison 1	27/11/2025 27/11/2025 27/11/2025 27/11/2025 27/11/2025 27/11/2025 27/11/2025	

4/3	Signaux colorés lumineux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A la hauteur de la maison 2 (Suebelwee) 27/11/2025</li> <li>- A l'intersection avec la rue du Cimetière 27/11/2025</li> </ul>	
5/1	Chemin conseillé pour cyclistes et piétons	<ul style="list-style-type: none"> <li>- De la maison 35 jusqu'à la rue d'Oetrange, du côté impair 27/11/2025</li> <li>- De la rue Hiel jusqu'à la maison 18, du côté pair 27/11/2025</li> </ul>	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur toute la longueur, des deux côtés 27/11/2025</li> </ul>	
6/2/1	Stationnement interdit	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'accès vers le parking à côté de l'église, du côté de l'église 27/11/2025</li> </ul>	
6/2/3	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Devant la maison 18 (1 emplacement) 27/11/2025</li> </ul>	
6/2/6	Stationnement interdit, excepté motocycles et cyclomoteurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur le parking à côté de l'église, du côté du centre culturel (1 emplacement) 27/11/2025</li> </ul>	

6/6/1	Stationnement avec disque	- A la hauteur des maisons 26 et 28, sur une longueur de 20m, du côté pair (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 19h00, excepté 30 minutes)	27/11/2025	 
6/6/2	Stationnement avec disque-stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking à côté de la maison 3, rue d'Itzig (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 19h00, excepté 5h) (1 emplacement)  - Sur le parking à côté de l'église (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 07h00 à 19h00, excepté 5h) (1 emplacement)	27/11/2025 27/11/2025	  
6/7/2	Parcage avec disque - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking à côté de la maison 3, rue d'Itzig (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 19h00, max. 5h) (camionnettes autorisées, du lundi au samedi, de 6h00 à 18h00)  - Le parking à côté l'église (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 07h00 à 19h00, max. 5h) (camionnettes autorisées, du lundi au samedi, de 6h00 à 18h00)	27/11/2025 27/11/2025	   
6/8/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 47a, du côté impair (arrêt 'Schiltzperdgen')  - A la hauteur des maisons 32 à 34, du côté pair (arrêt 'Schiltzperdgen')  - A la hauteur des maisons 35 à 37, du côté pair (arrêt 'Kiirch')  - A la hauteur des maisons 21 à 23, du côté impair (arrêt 'Kiirch')  - A la hauteur de la maison 2a, du côté pair (arrêt 'lewesch Hiel')	27/11/2025 27/11/2025 27/11/2025 27/11/2025 27/11/2025	
7/1/3	Zone de rencontre	- Le chemin d'accès vers le parking à côté de l'église, sur toute la longueur	27/11/2025	

7/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté jours ouvrables, du lundi au samedi, de 6h00 à 18h00)	27/11/2025	
-------	---	--	------------	---

## 2 Sandweiler (Sandweiler)

### Remich, rue de

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les deux sens	27/11/2025	
2/7/1	Vitesse maximale autorisée	- Le tronçon de rue à la hauteur des maisons 9 à 27, sur toute la longueur, dans les deux sens (30 km/h)	27/11/2025	
3/2	Contournement obligatoire	- Sur l'îlot médian, à l'intersection avec le tronçon de rue à la hauteur des maisons 9 à 27, à droite - Sur l'îlot médian, à la hauteur de la maison 42, à droite	27/11/2025 27/11/2025	
3/5	Passage pour piétons	- A la hauteur de la maison 6 - A la hauteur de la maison 40	27/11/2025 27/11/2025	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	27/11/2025	
6/8/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur des maisons 8 à 12, du côté pair (arrêt 'Koschterjanshaff') - A la hauteur des maisons 2 à 6, du côté impair (arrêt 'Koschterjanshaff')	27/11/2025 27/11/2025	

7/2/1	<p>Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'</p> <p><i>(Véhicules destinés au transport de choses)</i></p> <p><i>(Véhicules destinés au transport de personnes)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur toute la longueur (excepté jours ouvrables, du lundi au samedi, de 6h00 à 18h00)</li> </ul>	27/11/2025	
-------	---	--	------------	---

## 2 Sandweiler (Sandweiler)

### Rodange, rue Michel

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les deux sens	27/11/2025	
3/4	Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- Le chemin de liaison entre la rue Michel Rodange et la rue 'An de Strachen', sur toute la longueur - Le chemin de liaison entre la rue Michel Rodange et la rue Nicolas Welter, sur toute la longueur	27/11/2025 27/11/2025	
3/5	Passage pour piétons	- A la hauteur de la maison 14 - A la hauteur de la maison 25	27/11/2025 27/11/2025	
3/7	Passage pour piétons et cyclistes	- A l'intersection avec la rue Principale	27/11/2025	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	27/11/2025	
6/2/5	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- Sur toute la longueur, des deux côtés	27/11/2025	 <small>excepté sur les emplacements marqués</small>

7/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	27/11/2025	
7/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté jours ouvrables, du lundi au samedi, de 6h00 à 18h00)	27/11/2025	

## 2 Sandweiler (Sandweiler)

### Romains, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/4	Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- Le chemin entre les maisons 8 et 20, sur toute la longueur	27/11/2025	
3/5	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue d'Itzig	27/11/2025	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	27/11/2025	
7/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	27/11/2025	
7/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté jours ouvrables, du lundi au samedi, de 6h00 à 18h00)	27/11/2025	

## 2 Sandweiler (Sandweiler)

### Schaus, rue Jean

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/2	Contournement obligatoire	- Sur l'ilot médian, à la hauteur de la maison 1 (Op der Houscht), à droite	27/11/2025	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	27/11/2025	
6/2/1	Stationnement interdit	- A la hauteur des maisons 5 et 7, du côté impair	27/11/2025	
7/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	27/11/2025	
7/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté jours ouvrables, du lundi au samedi, de 6h00 à 18h00)	27/11/2025	

## 2 Sandweiler (Sandweiler)

### Schrëndel, am

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/4	Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- Le chemin de liaison entre la rue 'Am Happgaart' et la rue 'Am Schrëndel', sur toute la longueur	27/11/2025	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	27/11/2025	
6/5/2	Parking pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t , excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking à côté de la maison 14 (camionnettes autorisées, du lundi au samedi, de 6h00 à 18h00)	27/11/2025	
7/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	27/11/2025	
7/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté jours ouvrables, du lundi au samedi, de 6h00 à 18h00)	27/11/2025	

## 2 Sandweiler (Sandweiler)

### Steekaulen, an de

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- Le tronçon de rue contournant l'aire de jeux, sur toute la longueur, dans le sens des aiguilles d'une montre	27/11/2025	
3/4	Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- Le chemin de liaison entre la rue 'Vir Herel' et la rue 'An de Steekaulen', sur toute la longueur  - Le chemin de liaison entre la rue 'Bëschwee' et 'An de Steekaulen', sur toute la longueur	27/11/2025 27/11/2025	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	27/11/2025	
6/5/2	Parking pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t , excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking en face des maisons 15 à 21 (camionnettes autorisées, du lundi au samedi, de 6h00 à 18h00)  - Le parking en face de la maison 1 (camionnettes autorisées, du lundi au samedi, de 6h00 à 18h00)  - Le parking en face de la maison 4 (camionnettes autorisées, du lundi au samedi, de 6h00 à 18h00)	27/11/2025 27/11/2025 27/11/2025	
7/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	27/11/2025	

7/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté jours ouvrables, du lundi au samedi, de 6h00 à 18h00)	27/11/2025	
-------	---	--	------------	---

## 2 Sandweiler (Sandweiler)

### Steffesgaardt, am

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/4	Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- Le chemin de liaison entre la rue 'Am Steffesgaardt' et la rue 'An der Wiewerbach', sur toute la longueur	27/11/2025	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	27/11/2025	
7/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	27/11/2025	
7/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté jours ouvrables, du lundi au samedi, de 6h00 à 18h00)	27/11/2025	

## 2 Sandweiler (Sandweiler)

### Strachen, an de

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/2	Contournement obligatoire	- Sur l'îlot médian, à la hauteur des maisons 35 à 37, à droite	27/11/2025	
3/4	Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- Le chemin de liaison entre la rue Michel Rodange et la rue 'An de Strachen', sur toute la longueur	27/11/2025	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	27/11/2025	
6/2/3	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking devant la maison 25 (1 emplacement)	27/11/2025	
6/2/6	Stationnement interdit, excepté motocycles et cyclomoteurs	- Sur le parking devant la maison 25 (3 emplacements)	27/11/2025	

6/5/2	Parking pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t , excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking devant la maison 25 (camionnettes autorisées, du lundi au samedi, de 6h00 à 18h00)	27/11/2025	
7/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	27/11/2025	
7/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté jours ouvrables, du lundi au samedi, de 6h00 à 18h00)	27/11/2025	

## 2 Sandweiler (Sandweiler)

### Suebelwee

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/7	Passage pour piétons et cyclistes	- A l'intersection avec la rue Principale	27/11/2025	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	27/11/2025	
7/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	27/11/2025	
7/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté jours ouvrables, du lundi au samedi, de 6h00 à 18h00)	27/11/2025	

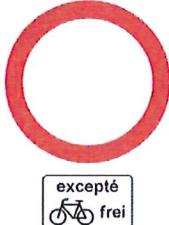
## 2 Sandweiler (Sandweiler)

### Weber, rue Batty

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	27/11/2025	
6/5/2	Parking pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t , excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking en face des maisons 31 à 33 (camionnettes autorisées, du lundi au samedi, de 6h00 à 18h00)	27/11/2025	
7/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	27/11/2025	
7/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté jours ouvrables, du lundi au samedi, de 6h00 à 18h00)	27/11/2025	

## 2 Sandweiler (Sandweiler)

### Weicker, rue J-B

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	27/11/2025	
3/4	Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- Le chemin de liaison entre la rue Hiel et la rue J-B Weicker, sur toute la longueur - Le chemin de liaison entre la rue J-B Weicker et le parking à côté de l'Eglise, sur toute la longueur	27/11/2025 27/11/2025	
3/5	Passage pour piétons	- A l'entrée de la cour d'école	27/11/2025	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue d'Itzig	27/11/2025	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	27/11/2025	
6/3/1	Arrêt et stationnement interdits	- Sur toute la longueur, des deux côtés	27/11/2025	

7/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté jours ouvrables, du lundi au samedi, de 6h00 à 18h00)	27/11/2025	
-------	---	--	------------	---

## 2 Sandweiler (Sandweiler)

### Welter, rue Nicolas

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- Sur le parking de l'école, sur toute la longueur à l'exception de la partie du parking à côté de l'aire de jeux, de l'ouest vers l'est	27/11/2025	
3/4	Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- Le chemin entre les maisons 7b (Rue Nicolas Welter) et 25 (rue Michel Rodange), sur toute la longueur - Le chemin entre les maisons 2 (Rue Nicolas Welter) et 8 (rue du Cimetière), sur toute la longueur	27/11/2025 27/11/2025	
3/5	Passage pour piétons	- A la hauteur de la maison 17 - A la hauteur de la maison 12	27/11/2025 27/11/2025	
4/2	Arrêt	- Le parking de l'école, à l'intersection avec la rue Nicolas Welter	27/11/2025	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	27/11/2025	
6/2/3	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking de l'école (2 emplacements)	27/11/2025	

6/5/2	Parking pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t , excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking de l'école (partie du parking à côté de l'aire de jeux) (camionnettes autorisées, du lundi au samedi, de 6h00 à 18h00)	27/11/2025	
6/7/2	Parcage avec disque - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- Sur le parking de l'école, sur deux bandes de parcage (15 emplacements) (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 17h00, max. 1h) (camionnettes autorisées, du lundi au samedi, de 6h00 à 18h00)	27/11/2025	
7/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	27/11/2025	
7/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté jours ouvrables, du lundi au samedi, de 6h00 à 18h00)	27/11/2025	

## 2 Sandweiler (Sandweiler)

### **Wiewerbach, an der**

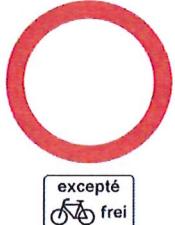
Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/4	Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- Le chemin de liaison entre la rue 'Am Steffesgaard' et la rue 'An der Wiewerbach', sur toute la longueur	27/11/2025	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	27/11/2025	
7/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	27/11/2025	
7/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté jours ouvrables, du lundi au samedi, de 6h00 à 18h00)	27/11/2025	

### **3 en dehors des agglomérations**

chemin FI01 (chemin dans le prolongement du Killwee au Findel) .....	106
chemin SA01 (Birelerhaff) .....	107
chemin SA02 (rue du Moulin au Birelergrond).....	108
chemin SA03 (chemin dans le prolongement de la rue Michel Rodange).....	109
chemin SA04 (chemin entre la rue Duschcher et le réservoir d'eau) .....	110
chemin SA05 (chemin entre Geerchen et 'Am Millegrändchen') .....	111
chemin SA06 (Geerchen - chemin dans le prolongement de la rue Duschcher).....	112
chemin SA07 (chemin dans le prolongement de la rue d'Oetrange).....	113
chemin SA08 (chemin dans le prolongement de la rue de Contern).....	114
chemin SA09 (chemin entre le chemin dans le prolongement de la rue de Contern et la N2).....	11
chemin SA10 (chemin entre la N2 et Kroentgeshof).....	116
chemin SA11 (chemin vers le cimetière militaire allemand).....	117
chemin SA12 (chemin à l'intersection avec la rue d'Itzig) .....	119
chemin SA13 (chemin de liaison entre la rue d'Itzig et le CR185) .....	120
chemin SA14 (chemin dans le prolongement de la rue Jean Schaus).....	121
chemin SA15 (chemin de liaison entre la rue de la Chapelle et la rue des Champs) .....	122
CR234A, chemins et parkings adjacents au .....	123
Itzig, rue d' .....	124
Remich, rue de.....	126
Zone industrielle Rolach.....	127
Zone industrielle Schaedhaff.....	128

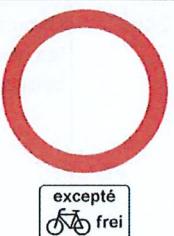
### **3 en dehors des agglomérations**

#### **chemin FI01 (chemin dans le prolongement du Killwee au Findel)**

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	27/11/2025	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	27/11/2025	

### **3 en dehors des agglomérations**

#### **chemin SA01 (Birelerhaff)**

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	27/11/2025	
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	27/11/2025	
6/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur, des deux côtés	27/11/2025	

### **3 en dehors des agglomérations**

#### **chemin SA02 (rue du Moulin au Birelergrond)**

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	27/11/2025	 excepté 
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	27/11/2025	

### **3 en dehors des agglomérations**

#### **chemin SA03 (chemin dans le prolongement de la rue Michel Rodange)**

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les deux sens	27/11/2025	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec le CR185	27/11/2025	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	27/11/2025	

### 3 en dehors des agglomérations

#### chemin SA04 (chemin entre la rue Duschcher et le réservoir d'eau)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	27/11/2025	 excepté  frei
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	27/11/2025	

### 3 en dehors des agglomérations

#### chemin SA05 (chemin entre Geerchen et 'Am Millegründchen')

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	27/11/2025	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	27/11/2025	

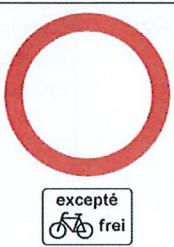
### **3 en dehors des agglomérations**

**chemin SA06 (Geerchen - chemin dans le prolongement de la rue Duschcher)**

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	27/11/2025	

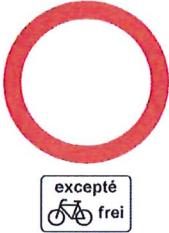
### **3 en dehors des agglomérations**

#### **chemin SA07 (chemin dans le prolongement de la rue d'Oetrange)**

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	27/11/2025	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	27/11/2025	

### **3 en dehors des agglomérations**

#### **chemin SA08 (chemin dans le prolongement de la rue de Contern)**

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	27/11/2025	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	27/11/2025	

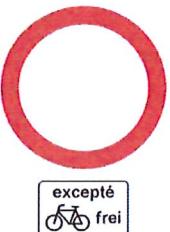
### **3 en dehors des agglomérations**

#### **chemin SA09 (chemin entre le chemin dans le prolongement de la rue de Contern et la N2)**

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	27/11/2025	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	27/11/2025	

### **3 en dehors des agglomérations**

#### **chemin SA10 (chemin entre la N2 et Kroentgeshof)**

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	27/11/2025	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	27/11/2025	

### 3 en dehors des agglomérations

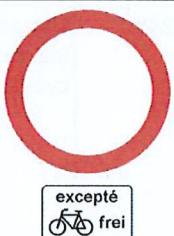
#### chemin SA11 (chemin vers le cimetière militaire allemand)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les deux sens	27/11/2025	
3/1	Direction obligatoire	- A la hauteur de l'îlot médian, sur le parking du cimetière militaire allemand, à droite	27/11/2025	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec le CR234	27/11/2025	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	27/11/2025	
6/2/1	Stationnement interdit	- Sur le parking du cimetière militaire allemand, sur la voie de rebroussement à la fin du parking	27/11/2025	
6/5/3	Parking pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t et autobus	- Le parking du cimetière militaire allemand	27/11/2025	

6/7/2	Parcage avec disque - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking du cimetière militaire allemand (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 19h00, max. 5h) (camionnettes autorisées, du lundi au samedi, de 6h00 à 18h00)	27/11/2025	
-------	--	---	------------	---

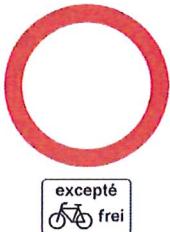
### **3 en dehors des agglomérations**

#### **chemin SA12 (chemin à l'intersection avec la rue d'Itzig)**

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	27/11/2025	
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	27/11/2025	

### **3 en dehors des agglomérations**

#### **chemin SA13 (chemin de liaison entre la rue d'Itzig et le CR185)**

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	27/11/2025	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	27/11/2025	

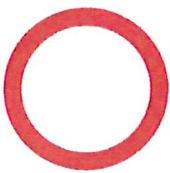
### **3 en dehors des agglomérations**

#### **chemin SA14 (chemin dans le prolongement de la rue Jean Schaus)**

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les deux sens	27/11/2025	 excepté riverains et fournisseurs
2/5/1	Interdiction de tourner à gauche	- A l'intersection avec le CR185, à gauche	27/11/2025	
2/7/1	Vitesse maximale autorisée	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (50km/h)	27/11/2025	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec le CR185	27/11/2025	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	27/11/2025	

### **3 en dehors des agglomérations**

#### **chemin SA15 (chemin de liaison entre la rue de la Chapelle et la rue des Champs)**

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	27/11/2025	 
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	27/11/2025	

### **3 en dehors des agglomérations**

#### **CR234A, chemins et parkings adjacents au**

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	27/11/2025	
6/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur, du côté opposé de la gare ferroviaire	27/11/2025	
6/2/2	Stationnement interdit aux véhicules automoteurs > 3,5t	- Sur toute la longueur, du côté de la gare ferroviaire	27/11/2025	 <b>Truck &gt; 3.5t</b>

### 3 en dehors des agglomérations

#### Itzig, rue d'

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- L'aire de rebroussement pour bus, dans le sens des aiguilles d'une montre	27/11/2025	
2/2/4	Circulation interdite dans les deux sens, excepté véhicules visés par le signal D,10	- L'aire de rebroussement pour bus, sur toute la longueur	27/11/2025	 excepté 
2/4/1	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les deux sens	27/11/2025	 excepté riverains et fournisseurs
2/7/1	Vitesse maximale autorisée	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (70km/h)	27/11/2025	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec le CR234	27/11/2025	
4/2	Arrêt	- L'aire de rebroussement pour bus, à l'intersection avec la rue d'Itzig	27/11/2025	

4/3	Signaux colorés lumineux	- A l'intersection avec le CR234	27/11/2025	
4/4	Priorité à la circulation venant en sens inverse	- Sur le pont au-dessus de la N2, en provenance de Schaedhaff	27/11/2025	
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	27/11/2025	

### 3 en dehors des agglomérations

#### Remich, rue de

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les deux sens	27/11/2025	
2/7/1	Vitesse maximale autorisée	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (70km/h)	27/11/2025	
3/2	Contournement obligatoire	- Sur l'îlot médian, au giratoire N2 et N28, à droite	27/11/2025	
3/3	Intersection à sens giratoire obligatoire	- Au giratoire N2 et N28	27/11/2025	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec le giratoire N2 et N28	27/11/2025	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	27/11/2025	

### **3 en dehors des agglomérations**

#### **Zone industrielle Rolach**

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/7/1	Vitesse maximale autorisée	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (50km/h)	27/11/2025	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec le CR234	27/11/2025	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	27/11/2025	
6/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur, en face des bâtiments 2 à 7 - Sur l'aire de rebroussement à la fin de la rue, des deux côtés	27/11/2025 27/11/2025	

### **3 en dehors des agglomérations**

#### **Zone industrielle Schaedhaff**

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/7/1	Vitesse maximale autorisée	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (50km/h)	27/11/2025	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec le CR234	27/11/2025	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	27/11/2025	